

Mairie du Vigan
 Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
 Décision du Maire n°23dm021



Décision du Maire n°23dm021

Objet : Contrat de cession avec Lamastrock

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de cession avec Lamastrock dont le siège social se situe, 3 place Rochette 07300 St Jean de Muzols, et représentée par Yves COLOMB en sa qualité de Directeur

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver les termes du contrat avec Lamastrock pour une représentation de Maïa Barouh pour le spectacle AIDA à l'auditorium André Chamson le 30 avril 2023 à 19h

La commune versera à Lamastrock la somme de **2110€TTC (Deux mille cent dix euros TTC)**.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à Lamastrock.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 19 avril 2023

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
 Transmise en Préfecture le 23 mai 2023
 Publiée le 23 mai 2023

